


Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2013/0448(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique		
Voir aussi 2002/0035(CNS)		
Sujet		
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile		
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone		
3.70.09 Pollution transfrontière		
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		10/07/2014
		PPE VĂLEAN Adina-Ioana	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D PAOLUCCI Massimo	
		ECR GIRLING Julie	
		ALDE BEARDER Catherine	
		GUE/NGL KONEČNÁ Kateřina	
		EFDD AFFRONTI Marco	
	Commission au fond précédente		
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		23/01/2014
	S&D GROOTE Matthias		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission pour avis précédente		
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3556	17/07/2017
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
18/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0917	
06/04/2017	Publication de la proposition législative	07524/2017	Résumé
15/05/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		

22/06/2017	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0241/2017	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
05/07/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0295/2017	Résumé
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0448(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2002/0035(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/00318

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SWD(2013)0531	18/12/2013	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2013)0532	18/12/2013	EC	
Document préparatoire		COM(2013)0917	18/12/2013	EC	
Document de base législatif		07524/2017	06/04/2017	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE551.879	23/05/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0241/2017	28/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0295/2017	05/07/2017	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2017/1757 JO L 248 27.09.2017, p. 0003 Résumé

2013/0448(NLE) - 06/04/2017 Document de base législatif

OBJECTIF: accepter, au nom de l'Union européenne, un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union est partie à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi qu'au protocole de 1999 à la Convention de 1979 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (protocole de Göteborg).

Les parties au protocole de Göteborg ont ouvert des négociations afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment par l'instauration de nouvelles obligations de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, à respecter d'ici 2020, et par l'actualisation des valeurs limites d'émission visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source.

En 2012, le protocole a été amendé et deux nouvelles annexes y ont été ajoutées. Les amendements figurant dans la décision 2012/1 sont entrés en vigueur et ont pris effet par recours à la procédure accélérée prévue par le protocole de Göteborg. L'amendement figurant dans la décision 2012/2 est soumis à acceptation par les parties au protocole de Göteborg.

L'Union a déjà adopté plusieurs instruments relatifs aux matières couvertes par l'amendement. Ce dernier doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, figurant dans la décision 2012/2 de l'Organe exécutif de la Convention.

L'amendement au protocole de 1999 définit de nouveaux engagements nationaux de réduction des émissions à compter de 2020. Il concerne quatre polluants atmosphériques: le soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils (COV) autres que le méthane, ainsi que les particules.

En particulier, cet amendement prévoit: i) la réduction des émissions de carbone noir; ii) l'actualisation des valeurs limites d'émission fixées à l'annexe du protocole; iii) de nouvelles normes concernant la teneur en COV non méthaniques des produits.

2013/0448(NLE) - 28/06/2017 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'Adina-Ioana VÂLEAN (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à l'approbation de l'amendement au protocole.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le rapport, il est rappelé que la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, signée en 1979 et entrée en vigueur en 1983, a été le premier instrument international juridiquement contraignant mis en place dans le but de maîtriser et de diminuer les dommages pour la santé humaine et l'environnement causés par la pollution atmosphérique transfrontière.

Le huitième protocole à la convention, le protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (ou protocole de Göteborg), fixe à l'horizon 2010 des plafonds d'émissions pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac.

Le 4 mai 2012, les parties au protocole de Göteborg ont adopté une série importante de révisions, dont l'inscription d'engagements de réduction d'émissions plus rigoureux pour 2020.

Le protocole révisé est le premier accord contraignant assorti d'engagements de réduction des émissions de particules fines. Il comprend également désormais des mesures portant sur le carbone noir (ou suie). La réduction de ces polluants est considérée comme un moyen puissant de faire reculer la pollution atmosphérique.

La ratification de ces modifications par les parties permettrait de franchir un nouveau cap du renforcement du niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution atmosphérique transfrontière.

2013/0448(NLE) - 05/07/2017 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 10 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Suivant la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, le Parlement a donné son approbation à l'acceptation de l'amendement au protocole.

La demande d'approbation a été présentée par le Conseil conformément à l'article 192, paragraphe 1, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2013/0448(NLE) - 17/07/2017 Acte final

OBJECTIF: accepter, au nom de l'Union européenne, un amendement au protocole de Göteborg de 1999 visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le monde.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1757 du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

CONTENU: le Conseil a adopté une décision portant acceptation, au nom de l'Union européenne de l'amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, figurant dans la décision 2012/2 de l'organe exécutif de la convention.

L'Union est partie à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi qu'au protocole de 1999 à la Convention de 1979 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (protocole de Göteborg).

Les parties au protocole de Göteborg ont ouvert des négociations afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment par l'instauration de nouvelles obligations de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, à respecter d'ici 2020, et par l'actualisation des valeurs limites d'émission visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source.

En 2012, le protocole a été amendé et deux nouvelles annexes y ont été ajoutées. Les amendements figurant dans la décision 2012/1 sont entrés en vigueur et ont pris effet par recours à la procédure accélérée prévue par le protocole de Göteborg.

L'amendement figurant dans la décision 2012/2 fait l'objet de la présente décision.

L'amendement définit de nouveaux engagements nationaux de réduction des émissions à compter de 2020. Il concerne les polluants atmosphériques suivants: le soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils (COV) autres que le méthane auquel s'ajoute un cinquième polluant, les particules fines.

L'amendement prévoit aussi: i) la réduction des émissions de carbone noir (ou suie); ii) la mise à jour des valeurs limites d'émission pour différentes sources de pollution de l'air: les sources fixes (telles que les usines et les installations de transformation) et les sources mobiles (telles que les véhicules, les engins mobiles non routiers et les tracteurs agricoles et forestiers); iii) de nouvelles normes concernant la teneur en COV non méthaniques des produits.

L'Union a déjà adopté plusieurs instruments relatifs aux matières couvertes par l'amendement, en particulier la [directive 2001/81/CE](#) du Parlement européen et du Conseil fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques et la [directive \(UE\) 2015/2193](#) du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 17.7.2017.